

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°107/2015

Contrôle annuel 2014

ASBL 36 Cowboys

Service « Radio Rectangle »

L'éditeur a transmis au CSA son rapport annuel relatif à la diffusion du service webradio « Radio Rectangle » pour l'exercice 2014, en application de l'article 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

RAPPORT ANNUEL

(Art. 62 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels)

L'éditeur de services est tenu d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

1° un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris la grille des programmes ou le catalogue des programmes, une note de politique de programmation et, le cas échéant, un rapport sur l'exécution des obligations visées à l'article 61 ;

2° les bilans et comptes annuels de la société ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif ou de la personne physique arrêtés au 31 décembre de chaque année ».

L'éditeur a transmis les informations requises. L'éditeur présente un explicatif des différentes émissions offertes sur le service, et, outre les comptes annuels, diverses informations relative à l'exercice 2014, comme le rapport d'audience podomotiv des podcasts et le rapport moral 2014 des activités de l'association.

Les mentions légales de transparence devant figurer sur le site internet de l'éditeur s'y trouvent conformément au décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

L'ASBL 36 Cowboys a respecté son obligation de remettre un rapport d'activités.

Le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que l'éditeur a respecté, pour l'exercice 2014, les obligations que lui impose le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2015